



Mairie de CORCELLES-LÈS-CITEAUX

Compte-rendu du conseil municipal du 1er septembre 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le vendredi 1^{er} septembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, lieu habituel de ses séances, à 20 h sous la présidence du Maire, Pierre GALTIE.

Étaient présents : MM. P.GALTIE, Maire - L. MILLE, 1^{er} adjoint, D.BERGERET, 2^{ème} ADJOINT - Mme C. ESCALIER, 3^{ème} adjoint - Mmes - A. DONZEL, S. BONIN, C.GENELOT, F.MASSON, - MM. H. PETIT - B. RENARD - D.TRIART - F. BOULANGER –P.DEDIEU

Étaient excusés : S.CORTINOVIS procuration à P.DEDIEU – J.FONTAINE procuration à P.GALTIE

Le compte rendu du conseil municipal du 7 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité.

1. ADMINISTRATION GENERALE

- Le conseil municipal autorise le maire à signer le devis du cabinet DORGAT pour finaliser l'acquisition du terrain du futur cimetière.
- Le maire informe les élus de la fermeture prochaine du centre des impôts de Gevrey-Chambertin. La commune sera désormais rattachée au centre des impôts de Nuits-Saint-Georges.

recupérer la TVA.

- Le serveur informatique de la mairie ainsi que celui de l'école, serveurs tout deux obsolètes ont été remplacés par des serveurs de type NAS. Cela va permettre d'être conforme aux demandes de l'éducation nationale en termes de sécurité et de sauvegarde des données pour la mairie. Coût de l'opération: 1700€HT. Il reste à concrétiser le contrat de maintenance pour un coût de 500€HT. Les élus autorisent le maire à signer ce contrat.

2. TRAVAUX

- Les travaux dans la salle des fêtes sont maintenant terminés. Les murs ont été repeints, de nouveaux placards ont été installés dans le hall d'entrée, la porte d'issue de secours et la porte de la cuisine ont été remplacées ainsi que les plaques du plafond abimées.
- La porte de secours de la classe du rez-de-chaussée de l'ancien presbytère a aussi été remplacée.
- Lors du dernier conseil, une délibération avait été prise pour définir le taux horaire d'intervention de l'agent communal pour les travaux en régie. Ce taux avait été défini à 22€ /heure sans matériel. Après concertation, le conseil délibère à l'unanimité pour un taux horaire de 32€ avec utilisation du matériel communal. Cela permettra de facturer certaines heures de notre agent à la communauté de communes en fonction des conventions passées et de transférer les heures que de notre agent passent sur nos projets en section investissements afin de

3. PERSONNEL

- Notre nouveau CAE, Abdelaziz LOUGSAMI n'a pas souhaité poursuivre son contrat avec la commune. Ce dernier s'est terminé le 28 juillet. Pour palier cette absence, nous avons fait appel à un auto-entrepreneur pour réaliser la tonte et l'arrosage des fleurs.
- Suite à la démission d'Abdelaziz, nous avons dû organiser le remplacement de Daniel Fournieret durant ses congés. Pour la semaine 35, le remplacement est effectué par un auto-entrepreneur et pour les semaines 36 et 37, les travaux courants seront réalisés par l'entreprise Promut
- Notre nouvelle secrétaire, Elisabeth Marquès, a pris ses fonctions le 28 août 2017



4. ECOLES - PERISCOLAIRE

- La rentrée scolaire 2017 s'est déroulée dans de bonnes conditions. Les horaires restent identiques à l'année précédente, sur une semaine de 4,5 jours. Une réflexion sera engagée avec la communauté de communes pour les horaires de la rentrée 2018

5. FORETS

- Suite à une demande des chasseurs, une sommière est à tailler aux « Aiges ». Une demande va être faite auprès de L'ONF.

6. POINT SUR LES REUNIONS

- Réunion SIVOS du 12 juillet 2017.
Le conseil municipal délibère à l'unanimité pour la nomination de Christelle Genelot comme représentante de la commune au sein du SIVOS en remplacement de Jérôme Fontaine.

7. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY CHAMBERTIN ET NUITS SAINT GEORGES

- Le prochain conseil communautaire prévu le 5 septembre est reporté au 26 septembre
- Compte rendu de la réunion commission tourisme du 31 août.
Le tourisme en Côte-d'Or représente 9.1 millions de nuitées, dont 24% sur le vignoble. Une réflexion est en cours sur les services à apporter pour améliorer le tourisme sur notre secteur.

- Réunion le 1er septembre 2017 du comité de pilotage de l'étude de la prise en charge de la compétence scolaire :
Une étude a été lancée pour voir si la communauté de communes est apte à prendre cette compétence scolaire.
- Commission des Solidarités et des Affaires sociales le mercredi 30 août :
Etablissement d'un règlement de fonctionnement & réalisation d'un bilan sur les RAM

8. AFFAIRES DIVERSES

- Encore et toujours des dégradations dans notre village. (Boîtes aux lettres incendiées, container à habits incendié, dégâts vers la salle des fêtes, non-respect des bâtiments et du cimetière...). Il est regrettable de voir des jeunes du village aussi désœuvrés.
- Une modification des conditions de location de la salle des fêtes a été votée, stipulant l'interdiction de tirs de feu d'artifice autour de cette dernière et un coût de remplacement d'une dalle de plafond fixé à 15€.
- Le feu d'artifice du 13 juillet a été très apprécié des Corcellois. Il est à regretter le non respect de certains jeunes concernant la réglementation pour le tir de feu d'artifice et les dégâts occasionnés par ces derniers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

Prochain Conseil Municipal : vendredi 29 septembre 2017



Entretien de l'Eclairage Public : la société EIFFAGE, chargée de la maintenance de l'éclairage public de la Commune sera de passage le mardi 10 octobre : **si vous avez constaté des dysfonctionnements, nous vous remercions de nous signaler la panne, en précisant le nom de la rue concernée, par mail en mairie.**

INFORMATIONS MUNICIPALES Septembre 2017

Le secrétariat de mairie est ouvert au public, en présence d'un élu :

**Les lundis de 16h30 à 18h
& les vendredis de 16h30 à 19h**

*En cas de besoin, il est possible de prendre rendez-vous avec un élu en dehors des permanences d'ouverture au public : pour cela il suffit de téléphoner directement au **03 80 36 69 53** ou d'envoyer un message électronique à : mairie.corcelleslesciteaux@orange.fr*

CALENDRIER COMMUNAL INDICATIF 2017

QUI	QUAND	QUOI
MAIRIE	8 septembre	Cérémonie de remise des diplômes
ESPERANCE	10 septembre	Méchoui
ASC	13 septembre	Reprise des cours de Yoga
CONSEIL DEPARTEMENTAL	29 septembre	Bus pour le numérique
MAIRIE	8 octobre	Exposition de nos artistes
MAIRIE	17 octobre	Don du sang

Côte d'Or
LE DÉPARTEMENT

**Le Bus du Numérique
à votre rencontre !**

Noiron-sous-Gevrey
Jeudi 28 septembre
15h - 19h30
Rue des Écoles

Corcelles-lès-Cîteaux
Vendredi 29 septembre
15h - 19h30
Rue de l'Église

Plus d'infos sur le Très Haut Débit
www.thd.cotedor.fr

Pour tout connaître sur l'arrivée du Très Haut Débit, l'évolution des travaux et découvrir vos futurs usages numériques :
- agriculture - loisirs et éducation en ligne - e-santé - maison connectée...



Même au mois de septembre... la végétation pousse, les travaux s'organisent....

Quelques rappels sur les règles à respecter



Végétation en limite de la voirie publique

Les arbres, haies et plantations ainsi que leurs racines devront être régulièrement taillés et entretenus de façon à ne pas empiéter sur l'espace public et notamment de façon à :

- ➔ ne pas gêner la circulation des piétons et des véhicules,
- ➔ ne pas masquer la signalisation,
- ➔ ne pas encombrer les fils des réseaux aériens : électricité, téléphone,....

Les plantations nouvelles d'arbres, de haies et de tous végétaux d'une hauteur supérieure ou égale à 2 mètres doivent être réalisées à une distance d'au moins 2 mètres de la limite séparative de la voirie publique. Celles dont la hauteur est inférieure à 2 mètres doivent être réalisées à une distance d'au moins 0.50 mètre de la limite séparative de la voirie publique.

A défaut de leur exécution par les propriétaires riverains ou leur représentants, les opérations d'élagage des arbres, haies et racines peuvent être effectuées d'office par la commune, après mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet, et aux frais des propriétaires.

les Règles d'occupation et de riveraineté des voies publiques :

Plusieurs dépôts de gravats sur les trottoirs, aménagements des bordures devant les entrées...ont été constatés sur la commune ; des règles existent quant à l'occupation du domaine public. La commune reste tolérante tant que les travaux gardent un caractère temporaire, cependant veillez à ne pas oublier d'évacuer et nettoyer les trottoirs en même temps que vous terminez vos travaux.

Pour effectuer des travaux sur la voie publique ou occuper temporairement le domaine public routier, il est nécessaire d'obtenir une autorisation auprès du gestionnaire, généralement la commune. L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) dépend du type d'occupation de la voirie. Tout usager peut engager cette démarche : particulier riverain, concessionnaire de service public, maître d'œuvre ou conducteur de travaux, entreprise de BTP...

Textes de références :

Code de la voirie routière : L113-2

Code de la voirie routière : L115-1

Code de la route : articles L411-1 à L411-7